

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 8 NOVEMBRE 1944 modifiant le décret du 6 janvier 1931 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers.

n° 8

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
8 novembre 1946

Numéro JO  
n° 3 du 01/03/1945

Date du numéro  
1 mars 1945

### VISAS

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le ministre des finances, Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

**Vu** le décret du 6 janvier 1931 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers et les décrets ou arrêtés modificatifs subséquents

Sur la proposition du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Le tableau figurant à l'article 1er du décret du 6 janvier 1931, déjà modifié par les décrets et arrêtés subséquents, est à nouveau modifié comme suit :

#### Art. 2

— Le présent arrêté aura effet du 1er janvier 1944 et sera publié au Journal Officiel.

**Le Ministre des Finances A. LEPERCQ. Le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, Augustin LAURENT.**